

Commission des interventions

Séance du 11 juin 2026

Décision CDI n° 2026-12

Soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs (« écocontribution ») Année cynégétique 2025-2026 - Vague 4

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité, R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 12 décembre 2025 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n°2026-03 du 12 mars 2026 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la convention-cadre 2021-2026 entre l'Office français de la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs relative à l'Écocontribution, approuvée par la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2021 et signée le 7 décembre 2021 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1

La Commission des interventions approuve le soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs, dit « Ecocontribution », pour la **4^e vague de l'année cynégétique 2025-2026** tel que décrit dans le rapport présenté par le directeur général.

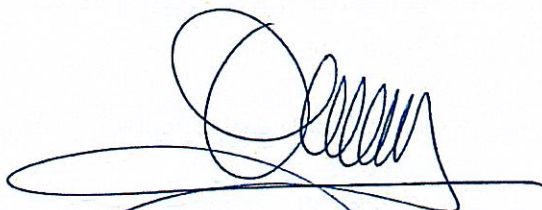
ARTICLE 2

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **2 013 695,70 €**, nets de taxe.

ARTICLE 3

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec la Fédération nationale des chasseurs, et à procéder à sa signature.

La Directrice générale déléguée aux ressources
par intérim, chargée du secrétariat
de la commission des interventions



Coralie OUDOT

La Présidente
de la Commission des interventions,

SANDRINE
ROCARD

Signature numérique de
SANDRINE ROCARD
Date : 2026.06.12
11:25:25 +02'00'

Sandrine ROCARD